

Madame Valérie Bugault
Représentée par Maître Linda Simonet
24, rue Cambon
75 001 PARIS

STREETPRESS
Monsieur Johan Weisz-Myara,
Directeur de la Publication
219, rue Etienne Marcel
93 100 MONTREUIL

Paris, le 31 octobre 2024

PAR LETTRE RECOMMANDEE AVEC ACCUSE DE RECEPTION

Objet : Demande de droit de réponse à l'article papier et en ligne

Monsieur le Directeur de la Publication,

Conformément à l'article 13 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, je vous adresse mon droit de réponse en réaction à l'article publié le 14 octobre, qui contient des assertions inexactes me concernant et qui portent atteinte à mon honneur et à ma réputation.

Clarification de mes liens avec Civitas

L'article me qualifie de « proche de Civitas », sur la base de deux interventions publiques datant de 2018 et 2020, avant la dissolution de cette organisation. Ces interventions ponctuelles n'avaient aucunement pour objectif de me lier idéologiquement à Civitas, et il est incorrect de les interpréter ainsi. En ravivant ces événements isolés pour suggérer une proximité idéologique avec Civitas, l'article déforme les faits et me prête une affiliation qui n'a jamais existé, portant ainsi gravement atteinte à mon intégrité.

Précisions sur mes propos concernant la loi bioéthique et l'avortement au 9^{ème} mois

Dans l'article, une citation tronquée m'attribue l'expression « Aujourd'hui, on peut avorter à neuf mois, c'est un assassinat », que j'aurais prononcée publiquement. En réalité, cette phrase a été extraite d'une conversation privée avec le journaliste, où je faisais part de mes préoccupations juridiques sur les conséquences de la loi bioéthique. J'évoquais, en effet, la possibilité d'une interruption médicale de grossesse jusqu'au terme pour des raisons de « détresse psychosociales », critère flou dans la législation.

Mon propos visait à souligner l'absence de critère précis dans le cadre de la protection de la vie humaine, non à provoquer une polémique. La citation, sortie de son contexte, véhicule une interprétation inexacte et préjudiciable de mes propos.

Respect de la vie privée et limites de l'immixtion de l'État

Toujours dans le cadre de cet échange, j'ai discuté des limites de l'intervention de l'État dans la vie privée, estimant qu'il est inapproprié de règlementer la stricte intimité des individus, telle que l'orientation sexuelle, dès lors qu'elle n'affecte pas les relations juridiques au sein de la Société. Mes propos ont été détournés pour me prêter des intentions discriminatoires qui ne reflètent en rien mes convictions. Cette interprétation erronée porte atteinte à ma réputation en présentant comme intolérante, alors que je défends simplement le principe de non-immixtion de l'État.

Réponse aux accusations de négationnisme

L'article évoque de manière injurieuse le terme de « négationnisme » en lien avec les conférences du festival et laisse entendre une complaisance à cet égard. Or, je n'ai jamais soutenu ni exprimé de positions négationnistes, que je condamne fermement. Il est inadmissible de m'associer à de telles idées, qui vont à l'encontre de mes valeurs, et une telle insinuation est gravement diffamatoire. Cette accusation, sans aucun fondement, me discrédite injustement auprès du public.

Réfutation des accusations d'extrême droite

Enfin, l'article me rattache de manière erronée à des mouvances dites « d'extrême droite ». Cette association, sans fondement, repose sur des suppositions infondées, car je n'ai jamais exprimé de soutien ou de proximité avec des idéologies extrémistes. Une telle qualification, injustifiée et blessante, nuit à mon intégrité et à mon image publique, en me prêtant des intentions politiques que je rejette.

Je demande que ce droit de réponse soit publié dans son intégralité, conformément aux dispositions de la loi de 1881 sur la presse, afin de rectifier les erreurs de l'article et de rétablir la vérité sur mes propos et mes engagements. Mon honneur et ma dignité, en tant que juriste et citoyenne, méritent un respect qui m'a ici été refusé par ces allégations infondées.

Valérie BUGAULT
Docteur en droit



Fin du droit de réponse